

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE MUNICIPAL PERMETTANT DE DEROGER A L'ARTICLE 27 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2(2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Morbihan et notamment son article 27 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors des circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par Klub An Douar Santel, en vue d'organiser un Fest-noz le 05 octobre 2024 à L'artimon ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Klub An Douar « Bededaw » sont autorisés à organiser la manifestation « Fest noz », le 05 octobre 2024

Jusqu'à 2h00 du matin.

Article 2 :

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 3 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 24 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

